

Procès-Verbal d'Accident de Roulage. (survenu le 27 juin 1939).

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt septième jour du mois de juin, suite à l'accident de roulage survenu le 27 juin mil neuf cent trente neuf, sur la route auto Ruhengeri-Gisoro, à environ trois kilomètres de Ruhengeri, vers onze heures cinquante minutes, entre la voiture "FORD" V.8. appartenant à Monsieur le Docteur en médecine GOODCHILD, Roy, de nationalité anglaise, de la Church Missionary Sté, résidant actuellement à KIGEME, territoire d'Astrida, en Ruanda, et accompagné de sa femme, et la camion "OLDSMOBILE" de capacité de charge de 3 Tonnes, appartenant au nommé: MOHAMED JUSUF, de nationalité Hindoue, commerçant à Kabale, en Uganda. Nous VAUTHIER, D. Administrateur Territorial du territoire de Ruhengeri, Officier de Police judiciaire à compétence générale en le territoire de Ruhengeri, nous sommes ce jour 27 juin 1939, aussitôt rendu sur place, à l'endroit de la route où cet accident de roulage a eu lieu et avons constaté ce qui suit :

La route à l'endroit où a lieu l'accident présente un tournant peu accentué. Elle a à l'endroit de la rencontre du camion venant de Kabale (Uganda) et se dirigeant vers Ruhengeri, et la voiture "FORD" venant de Ruhengeri et se dirigeant vers Gisoro, une largeur de 5,50 mètres. Les deux côtés de la route extérieurs sont des terres en cultures se trouvant à peu près au même niveau que le sol de la route. La route est bien empierrée et nous sommes présentement en pleine saison sèche.

Nous avons procédé aux diverses constatations suivantes:

1°) Etant donné que la largeur de la route à l'endroit où a lieu l'accident est de 5,50 mètres, que le sol de la route est bien empierré, qu'il ne présente ni bosses ni ornières, que suivant la position respective de chacun des véhicules précités et des dégâts à chacun d'eux, nous constatons que cet accident de roulage est dû, sans aucun doute, à un excès de vitesse de la part du chauffeur MOHAMED JUSUF, qui conduisait le camion "Oldsmobile". (Voir S.V.P. le croquis ci-annexé de cet accident de roulage).

2°) Nous constatons que toujours suivant la largeur de la route, il y a en cet endroit de la rencontre, suffisamment place pour qu'un camion et une voiture se croisent facilement.

3°) Les dégâts occasionnés à la voiture "FORD" V.8 appartenant à Mr. le Docteur GOODCHILD, Missionnaire protestant de la Church Missionary Sté, sont :

- a) Le phare de l'aile droite ainsi que l'armature de ce phare sont très fortement endommagés. De plus le vitre de ce phare est brisé.
- b) Le garde-boue avant droit est complètement bosselé, fortement endommagé.
- c) Le pare-choc avant, le klaxon, et le bas de la grille devant la voiture sont endommagés, ainsi que la plaque de roulage avant portant le numéro : R.U. 1042.

A la voiture "FORD" V.8 il n'y a pas d'autre dégât.

Au camion "OLDSMOBILE" de 3 tonnes (de charge), appartenant au commerçant hindou MOHAMED JUSUF, à Kabale (Uganda) les dégâts produits par la rencontre sont les suivants:

a), L'aile droite avant et le pare-choc avant, à droite, sont fortement bosselés, de plus son klaxon qui fonctionnait encore peu avant l'accident, ne fonctionne à présent plus du tout, par suite du choc de la rencontre des deux véhicules.

Nous constatons ensuite que les volants de direction et du camion et de la voiture sont en parfait état, qu'il n'y a aucun jeu anormal dans la direction, que les freins à mains et à pied de chacun des véhicules précités sont en parfait ordre de marche et fonctionnent bien. De plus, la carrosserie de chacun des deux véhicules est solidement construite et les chassis sont bons.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Nous jurons que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police judiciaire, D. VAUTHIER.

Vauthier

Ruhengeri



8956

Procès-verbal d'audition de plaignants. (Accident de roulage).

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt septième jour du mois de juin, suite à l'accident de roulage survenu le 27 juin 1939, sur la route auto Ruhengeri-Gisoro, à environ trois kilomètres de Ruhengeri, vers onze heures cinquante minutes, entre la voiture Ford V.8 appartenant à Monsieur Le Docteur GOODCHILD, Roy, Théodore, Scovel, de nationalité anglaise, et accompagné de Monsieur sa femme, et le camion "Oldmobile" de Trois Tonnes, appartenant au nommé: MOHAMED JUSUF, de nationalité Hindoue, ont comparu par devant Nous, TUMMERS Paul, Agent Territorial principal, Officier de Police judiciaire à compétence générale en le territoire de Ruhengeri, le SIEUR GOODCHILD, Roy, Docteur en médecine, lequel après avoir prêté serment, nous déclare:

"Il était environ onze heures cinquante minutes, et me trouvais dans ma voiture "FORD" accompagné de ma femme, à environ trois kilomètres de RUHENGERI, sur la route auto: Ruhengeri-Gisoro; je roulais approximativement à une vitesse moyenne de cinquante kilomètres à l'heure, quand me trouvant dans un tournant de la route relativement peu accentué, en terrain plat (voir S.V.P. le petit croquis ci-contre) je vis brusquement surgir devant moi un camion de trois tonnes peu chargé de marchandises. Je tenais le volant de ma voiture, roulais à droite de la route et prévoyant immédiatement la rencontre, j'ai aussitôt freiné. Me trouvant à l'extrême droite de la route, il ne m'était donc pas possible d'obliquer encore plus à droite du fait que le terrain avoisinant la route à droite où je me trouvais était d'environ un mètre plus bas que le niveau du sol de la route.

"J'ai aussitôt que le choc est arrivé quitté ma voiture. Mais par suite du choc j'ai ainsi été blessé au genou. Cette blessure provient du bris d'une bouteille qui se trouvait placée par moi à côté du siège de ma voiture. Ma femme n'est pas blessée mais par suite du choc assez violent produit par la rencontre de ma voiture avec le gros camion elle a eu une assez forte commotion. Je vous déclare que je porte plainte à charge du propriétaire du camion "OLDMOBILE" qui m'a tamponné ce jour. Je demande des dommages-intérêts matériels pour dégâts occasionnés à ma voiture. Ces dégâts sont les suivants:

- 1°) le phare de l'aile droite de ma voiture est très fortement endommagé. L'armature du phare est fortement abîmée et le verre de ce phare est brisé.
- 2°) L'aile droite, c'est à dire le garde bous ayant reçu le choc est très fortement endommagé, complètement bosselé.
- 3°) Le pare-choc avant, le clackam et le bas de la grille, devant la voiture sont endommagés, ainsi que la plaque avant de roulage.

Ces dégâts que je viens de vous citer et que vous venez également de constater sont les seuls que j'ai à déclarer.

Q.) Quelles sont les caractéristiques de votre voiture ?

R.) Ma voiture est de marque: "FORD" Conduite intérieure.
N° du moteur: 18 R. 2118230 L. - N° du châssis: même numéro que le N° du moteur.

Voiture appartenant suivant la déclaration précitée de Mr. GOODCHILD, missionnaire protestant (Docteur en Médecine) et suivant Permis de Libre sortie pour Véhicules automobiles en date de KAKI - TUMBA, Ruanda, du 6 juin 1938, N° RE.U. 1042. *plaque de roulage.*
Forcé Chevaux-Vapeur: 22.-

Q.- Etes-vous en possession de votre permis de conduire ?

R.- Oui, le voici. Permis de conduire d'USUMBURA (Ruanda-Urundi)
N° 94, délivré le 22 février 1938, à Mr. le Dr. GOODCHILD, R. de la Church Missionary Sé. résidant actuellement à KIGEME, territoire d'Astrida, en RUANDA.-

Q. Déclarez moi votre identité complète ?

R.- Je m'appelle Roy, Théodore, Scovel, GOODCHILD, né à Clare, comté de SUFFOLK, en Angleterre, le 2 janvier 1906, de nationalité anglaise, de père: Thomas, (prénom) et de mère: BIBB, Leila, tous deux en vie, docteur en médecine, missionnaire à la Church Missionary Sté,

de culte protestant, Je suis entré au RUANDA, au cours du mois de janvier 1938. Je réside actuellement à KIGEME, en territoire d'Astrida, au RUANDA.-

Q.-Avez-vous une police d'assurance relative aux accidents de roulage?
R.- Non.

Q.-Avez vous autre chose à me déclarer ?

R.- Non, je vous ai dit tout ce que j'avais à vous signaler.-

Dont acte.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous signons ci-dessous avec le déclarant prénommé, après lui en avoir donné lecture.

Le DECLARANT: Roy, GOODCHILD,
Missionnaire Protestant,

L'Officier de Police Judiciaire, P. TURNER.

R. J. Goodchild

Turner

Procès-verbal (Accident de roulage du 27 juin 1939)

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt septième jour du mois de juin, suite à l'accident de roulage survenu le 27 juin 1939, sur la route auto Ruhengeri-Gisoro, à environ trois kilomètres de Ruhengeri, vers onze heures cinquante minutes, entre la voiture "FORD" V.8, appartenant à Monsieur le Docteur GOODCHILD, de nationalité anglaise, et le camion "OLDMOBILE" de charge de trois Tonnes, appartenant au nommé: MOHAMED JUSUF, de nationalité Hindoue, a comparu par devant Nous, TUMMERS Paul, Agent Territorial principal, résidant à Ruhengeri, nous y trouvant, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en le territoire de Ruhengeri, le nommé MOHAMED JUSUF, lequel après avoir prêté serment, a répondu comme suit à notre interrogatoire :

Q.) Déclinez moi votre identité complète ?

R.) Je m'appelle MOHAMED JUSUF, suis de nationalité Hindoue, né à KARASI, (près de Bombay) aux INDES ANGLAISES, vers l'année 1914. Je ne sais ni le mois ni le jour exacts de ma naissance, de père: JISUF ALAM-KHAN, décédé et de mère: AMINA-PATHMA, en vie, exerçant la profession de commerçant à KABALE, (en Uganda) âgé d'environ 25 ans.

Q.- Relatez moi comment et toutes les circonstances dans lesquelles s'est produite la rencontre de votre camion "OLDMOBILE", de capacité de charge de Trois Tonnes de marchandises, N° de plaque de roulage: M.E. 842. Je venais ce jour 27 juin 1939 de Kabale (Uganda) et je conduisais moi même mon camion précité chargé d'environ deux Tonnes et demie de sel indigène de Katwe pour le commerçant Afi-Somdji, à Ruhengeri. Brusquement dans un tournant pas trop accentué à environ trois kilomètres du Poste de Ruhengeri, tenant le plus possible la droite de la route, en direction de Ruhengeri, je me suis trouvé en face d'une voiture conduite par un Européen et dans laquelle se trouvait également une dame. Cette voiture venait de Ruhengeri sur la route en direction de GISORO. Il pouvait être environ près de midi lorsque la rencontre de mon camion avec cette voiture s'est produite. A cet endroit de cet accident de roulage la route doit avoir à mon avis un peu plus de cinq mètres de largeur et ainsi que je viens de vous le déclarer le tournant n'est pas fort accentué. Peu avant j'ai fait sonner une fois mon klaxon qui marchait normalement. A présent par suite du choc de la rencontre le klaxon de mon camion est brisé. Le camion étant assez large à cet endroit de la route où a eu lieu l'accident il n'est possible de croiser qu'un camion venant dans un sens et une voiture venant dans l'autre sens. Au moment de l'accident je roulais à une vitesse approximative de 22 à 25 Kilomètres à l'heure. Il ne m'aurait été possible d'éviter l'accident que si mon camion ainsi que la voiture venant en sens inverse roulait beaucoup plus lentement.

Q.) Qu'avez-vous fait immédiatement au moment où l'accident allait inévitablement se produire ?

R.) J'ai bloqué de suite mes freins (Freins à mains et frein à pied).

Q.-) Comment se fait-il que c'est l'aile droite (garde-boue droit) de votre camion qui est bosselé et qu'également c'est à l'extrême droite que le pare-chocs avant de votre camion est endommagé ?

R.-) Je n'ai aperçu la voiture venant en sens inverse que relativement trop tardivement. Bien que cette voiture tenait très bien la droite de la route, j'ai voulu l'éviter et malheureusement j'ai donné un coup de volant vers la gauche de la route; c'est pourquoi vous constatez que l'aile droite avant de mon camion "OLDMOBILE" est fortement bosselée ainsi que mon pare-chocs, à droite.

Q.) Par suite de cette rencontre quels sont les autres dégâts occasionnés à votre camion ?

R.-) En plus de l'aile droite avant et pare-chocs avant, il y a aussi le klaxon qui à présent ne fonctionne plus.

Q.-) Vous avez déclaré avoir klaxonné peu avant le moment de l'accident de roulage ? Votre klaxon fonctionnait bien ?

R.-) Oui j'ai fait sonner mon klaxon une fois.

Q.-) A l'endroit où s'est produit cet accident de roulage quel est en ligne droite la longueur approximative de visibilité ?

R.-) Tout au plus une trentaine de mètres.

Q.) Montrez-moi votre permis de conduire ?

R.) Le voici, en date de Kabale (Uganda), du 15 janvier 1938.

- Q.) Avez-vous une p^olice d'assurance contre les accidents de roulage ?
 R.) Oui, je me suis assuré depuis un mois chez la Cie. GIRDAL PARSHOTAM Cie. Ltd. à Kampala, en Uganda.
 Q.) Reconnaissez-vous que c'est de votre faute que cet accident de roulage est arrivé ?
 R.) Oui, je le reconnais. La route était suffisamment large à l'endroit où cet accident de roulage s'est produit, mais ainsi que je vous l'ai déclaré mon camion ainsi que la voiture venant en sens inverse roulait assez vite dans ce tournant.-
 Q.) Avez-vous autre chose à me déclarer ?
 R.) Non, c'est tout ce que j'ai à vous dire.

De tout qu^oi nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous signons ci-dessous avec le nommé MOHAMED JUSUF, après lui en avoir donné lecture.

MOHAMED JUSUF,
 Commerçant hindou à Kabale (UGANDA).

L'Officier de Police Judiciaire, P. TUMMERS.

P. Tummers

Mohamed Jusuf

PROCES - VERBAL.

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt huitième jour du mois de juin, suite à l'accident de roulage survenu le mardi 27 juin 1939, vers midi, sur la route de Ruhengeri-Gisoro, à environ trois kilomètres du Poste de Ruhengeri, entre la voiture "FORD" V.8. n° plaque de roulage R.U. 1042, appartenant à Mr. le Docteur R. GOODCHILD, missionnaire protestant, résidant actuellement à KIGEME, territoire d'Astrida, (RUANDA) et le camion "OLDSMOBILE", de capacité de charge de 3 Tonnes, n° plaque de roulage: M.E. 842, appartenant au nommé, MOHAMED JUSUF, commerçant de nationalité hindoue, à KABALE, (Uganda);

Le nommé MOHAMED JUSUF, a versé ce jour vingt huit juin mil neuf cent trente neuf, entre les mains de Monsieur le Comptable Territorial TRATSAERT, à Ruhengeri, suivant quittance N° 423, en date du 28 juin 1939, la somme de MILLE FRA NCS (Frcs: 1.000,00) pour cautionnement suite à l'accident de roulage précité. (R.M.P. N° 1942 /Ruhengeri).

Ce cautionnement de la somme de Frcs: 1.000,-- a été versé par suite que le nommé MOHAMED JUSUF, commerçant hindou à KABALE, (UGANDA) n'a ni domicile, ni résidence en territoire du RUANDA.--

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Nous jurons que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire, P. TUMMERS.



PROCES - VERBAL.

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt huitième jour du mois de juin, suite à l'accident de roulage survenu le mardi 27 juin 1939, vers midi, sur la route de Ruhengeri-Gisoro, à environ trois kilomètres du Poste de Ruhengeri, entre la voiture "FORD" V.8, n° plaque de roulage R.U. 1042, appartenant à Mr. le Docteur R. GOODCHILD, missionnaire protestant, résidant actuellement à KIGALI, territoire d'Astrida, (RUANDA) et le camion "OLDSMOBILE", de capacité de charge de 3 Tonnes, n° plaque de roulage: M.E. 342, appartenant au nommé, MOHAMED JUSUF, commerçant de nationalité hindoue, à KABALE, (Uganda);

Le nommé MOHAMED JUSUF, a versé ce jour vingt huit juin mil neuf cent trente neuf, entre les mains de Monsieur le Comptable Territorial TRATSAERT, à Ruhengeri, suivant quittance N° 423, en date du 28 juin 1939, la somme de MILLE FRA NCS (Frcs: 1.000,00) pour cautionnement suite à l'accident de roulage précité. (R.M.P. N° 1942 /Ruhengeri).

Ce cautionnement de la somme de Frcs: 1.000,00 a été versé par suite que le nommé MOHAMED JUSUF, commerçant hindou à KABALE, (UGANDA) n'a ni domicile, ni résidence en territoire du RUANDA.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Nous jurons que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire, P. TUMERS.



PROCES - VERBAL.

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt huitième jour du mois de juin, suite à l'accident de roulage survenu le mardi 27 juin 1939, vers midi, sur la route de Ruhengeri-Gisoro, à environ trois kilomètres du Poste de Ruhengeri, entre la voiture "FORD" V.3, n° plaque de roulage R.U. 1042, appartenant à Mr. le Docteur R. GOODCHILD, missionnaire protestant, résidant actuellement à KIGALI, territoire d'Astrida, (RWANDA) et le camion "OLYMPIE", de capacité de charge de 2 Tonnes, n° plaque de roulage: R.U. 342, appartenant au nommé, MOHAMED JUSUF, commerçant de nationalité hindoue, à KARALE, (Uganda);

Le nommé MOHAMED JUSUF, a versé ce jour vingt huit juin mil neuf cent trente neuf, entre les mains de Monsieur le Comptable Territorial TRATSAERT, à Ruhengeri, suivant quittance n° 422, en date du 28 juin 1939, la somme de MILLE FRANCS (Frcs: 1.000,00) pour cautionnement suite à l'accident de roulage précité. (R.U.P. n° 1942 /Ruhengeri).

Ce cautionnement de la somme de Frcs: 1.000,00 a été versé par suite que le nommé MOHAMED JUSUF, commerçant hindou à KARALE, (UGANDA) n'a ni domicile, ni résidence en territoire du RWANDA.--

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Nous jurons que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire, P. SUIJERS.



Ruhengeri, le 27 juin 1939.

N° 2581 Just.

Deux annexes.

Objet:

Accident de roulage du 27/6/39.
Rte: Ruhengeri-Gisoro.

Monsieur le District Commissioner,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'un accident de roulage est survenu ce jour 27 juin 1939, vers midi, à environ trois kilomètres du Poste de Ruhengeri, sur la route auto Ruhengeri-Gisoro,

Les véhicules qui se sont rencontrés sont: l'un une voiture "FORD" V.8% conduite intérieure, appartenant à Mr. le Dr. en médecine GOODCHILD, missionnaire protestant, de nationalité anglaise, résidant actuellement à KIGEME, territoire d'Astrida, (Ruanda) l'autre un camion "OLDSMOBILE" de capacité de charge de 3 Tonnes, appartenant au nommé MOHAMED JUSUF, de nationalité ^{hindoue} ~~anglaise~~, sujet britannique, commerçant à Kabale, (Uganda).

Veillez bien trouver ci-annexés, le procès-verbal de constat de cet accident de roulage et un petit croquis du lieu de l'accident.

Veillez agréer, Monsieur le District Commissioner, l'assurance de ma considération distinguée.

Pr. l'Administrateur Territorial, D. VAUTHIER.
L'Agent Territorial Principal, P. TUMMERS.



à Monsieur le DISTRICT COMMISSIONER
du KIGIZI, à KABALE. (Uganda).

Procès-verbal d'audition de plaignants. (Accident de roulage).

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt septième jour du mois de juin, suite à l'accident de roulage survenu le 27 juin 1938, sur la route auto Ruhengeri-Gisoro, à environ trois kilomètres de Ruhengeri, vers onze heures cinquante minutes, entre la voiture Ford V.8 appartenant à Monsieur Le Docteur GOODCHILD, Roy, Théodore, Scovel, de nationalité anglaise, et accompagné de Monsieur sa femme, et le camion "Oldmobile" de Trois Tonnes, appartenant au nommé MOHAMED JUSUF, de nationalité Hindoue, est comparu par devant Nous, TURNERS Paul, Agent Territorial principal, Officier de Police judiciaire à compétence générale en le territoire de Ruhengeri, le SIEUR GOODCHILD, Roy, Docteur en médecine, lequel après avoir prêté serment, nous déclare:

"Il était environ onze heures cinquante minutes, et ne trouvais dans ma voiture "FORD" accompagné de ma femme, à environ trois kilomètres de RUHENGERI, sur la route auto: Ruhengeri-Gisoro; je roulais approximativement à une vitesse moyenne de cinquante kilomètres à l'heure, quand me trouvant dans un tournant de la route relativement peu accentué, en terrain plat (voir S.V.P. le petit croquis ci-contre) je vis brusquement surgir devant moi un camion de trois tonnes peu chargé de marchandises. Je tenais le volant de ma voiture, roulais à droite de la route et prévoyant immédiatement la rencontre, j'ai aussitôt freiné. Me trouvant à l'extrême droite de la route, il ne m'était donc pas possible d'obliquer encore plus à droite du fait que le terrain avoisinant la route à droite où je me trouvais était d'environ un mètre plus bas que le niveau du sol de la route.

"J'ai aussitôt que le choc est arrivé quitté ma voiture. Mais par suite du choc j'ai ainsi été blessé au genou. Cette blessure provient du bris d'une bouteille qui se trouvait placée par moi à côté du siège de ma voiture. Ma femme n'est pas blessée mais par suite du choc assez violent produit par la rencontre de ma voiture avec le gros camion elle a eu une assez forte commotion. Je vous déclare que je porte plainte à charge du propriétaire du camion "OLIMOBILE" qui n'a tamponné ce jour. Je demande des dommages-intérêts matériels pour dégâts occasionnés à ma voiture. Ces dégâts sont les suivants:

- 1°) le phare de l'aile droite de ma voiture est très fortement endommagé. L'armature du phare est fortement abîmée et le verre de ce phare est brisé.
- 2°) L'aile droite, c'est à dire le garde boue ayant reçu le choc est très fortement endommagé, complètement bosselé.
- 3°) Le pare-choc avant, le clackam et le bas de la grille, devant la voiture sont endommagés, ainsi que la plaque avant de roulage.

Ces dégâts que je viens de vous citer et que vous venez également de constater sont les seuls que j'ai à déclarer.

Q.) Quelles sont les caractéristiques de votre voiture ?

R.) Ma voiture est de marque: FORD " Conduite intérieure.

N° du moteur: 18 N. 2113230 5.- N° du châssis: même numéro que le N° du moteur.

Voiture appartenant suivant la déclaration précitée de Mr. GOODCHILD, missionnaire protestant (Docteur en Médecine) et suivant Permis de Libre sortie pour Véhicules automobiles en date de KAMI - TUMBE, Ruanda, du 6 juin 1938, N° R.U. 1042. (plaque de roulage).

- Forcé Chevaux-Vapeur: 22.-

Q.) Etes-vous en possession de votre permis de conduire ?

R.) Oui, le voici. Permis de conduire d'USUMBURA (Ruanda-Urundi)

N° 94, délivré le 22 février 1938, à Mr. le Dr. GOODCHILD, R. de la Church Missionary Sé. résidant actuellement à KIGEME, territoire d'Astrida, en RUANDA.-

Q.) Déclarez moi votre identité complète ?

R.- Je m'appelle Roy, Théodore, Scovel, GOODCHILD, né à Clare, comté de SUFFOLK, en Angleterre, le 2 janvier 1906, de nationalité anglaise, de père: Thomas, (prénom) et de mère: BIBB, Leila, tous deux en vie, docteur en médecine, missionnaire à la Church Missionary Sté,

de culte protestant. Je suis entré au RUANDA, au cours du mois de janvier 1938. Je réside actuellement à KIGALI, en territoire d'Astrida, au RUANDA.

Q.-Avez-vous une police d'assurance relative aux accidents de roulage
R.- Non.

Q.-Avez vous autre chose à me déclarer ?

R.- Non, je vous ai dit tout ce que j'avais à vous signaler.

Dont acte.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous signons ci-dessous avec le déclarant prénommé, après lui en avoir donné lecture.

Le DECLARANT: Roy, GOODCHILD,
Missionnaire Protestant,

L'Officier de Police Judiciaire, M. TUBERENS.

R. J. Goodchild

Tuberens

Procès-verbal (Accident de roulage du 27 juin 1939)

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt septième jour du mois de juin, suite à l'accident de roulage survenu le 27 juin 1939, sur la route auto Ruhengeri-Gisoro, à environ trois kilomètres de Ruhengeri, vers onze heures cinquante minutes, entre la voiture "FORD" V.8, appartenant à Monsieur le Docteur GOODCHILD, de nationalité anglaise, et le camion "OLDMOBILE" de charge de trois Tonnes, appartenant au nommé: MOHAMED JUSUF, de nationalité Hindoue, a comparu par devant Nous, TUMMERS Paul, Agent Territorial principal, résidant à Ruhengeri, nous y trouvant, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en le territoire de Ruhengeri, le nommé MOHAMED JUSUF, lequel après avoir prêté serment, a répondu comme suit à notre interrogatoire :

Q.) Déclinez moi votre identité complète ?

R.) Je m'appelle MOHAMED JUSUF, suis de nationalité Hindoue, né à KARASI, (près de Bombay) aux INDES ANGLAISES, vers l'année 1914. Je ne sais ni le mois ni le jour exacts de ma naissance, de père: JISUF ALAM-KHAN, décédé et de mère: AMINA-PATHMA, en vie, exerçant la profession de commerçant à KABALE, (en Uganda) âgé d'environ 25 ans.

Q.- Relatez moi comment et toutes les circonstances dans lesquelles s'est produite la rencontre de votre camion "OLDMOBILE", de capacité de charge de Trois Tonnes de marchandises, N° de plaque de roulage: M.E. 342. Je venais ce jour 27 juin 1939 de Kabale (Uganda) et je conduisais moi même mon camion précité chargé d'environ deux Tonnes et demi de sel indigène de Katwe pour le commerçant Aki-Sondji, à Ruhengeri. Brusquement dans un tournant pas trop accentué à environ trois kilomètres du Poste de Ruhengeri, tenant le plus possible la droite de la route, en direction de Ruhengeri, je me suis trouvé en face d'une voiture conduite par un Européen et dans laquelle se trouvait également une dame. Cette voiture venait de Ruhengeri sur la route en direction de GISORO. Il pouvait être environ près de midi lorsque la rencontre de mon camion avec cette voiture s'est produite. A cet endroit de cet accident de roulage la route doit avoir à mon avis un peu plus de cinq mètres de largeur et ainsi que je viens de vous le déclarer le tournant n'est pas fort accentué. Peu avant j'ai fait sonner une fois mon klaxon qui marchait normalement. A présent par suite du choc de la rencontre le klaxon de mon camion est brisé. Le camion étant assez large à cet endroit de la route où a eu lieu l'accident il n'est possible de croiser qu'un camion venant dans un sens et une voiture venant dans l'autre sens. Au moment de l'accident je roulais à une vitesse approximative de 22 à 25 Kilomètres à l'heure. Il ne m'aurait été possible d'éviter l'accident que si mon camion ainsi que la voiture venant en sens inverse roulait beaucoup plus lentement.

Q.) Qu'avez-vous fait immédiatement au moment où l'accident allait inévitablement se produire ?

R.) J'ai bloqué de suite mes freins (Freins à mains et frein à pied).

Q.-) Comment se fait-il que c'est l'aile droite (garde-boue droit) de votre camion qui est bosselé et qu'également c'est à l'extrême droit que le pare-chocs avant de votre camion est endommagé ?

R.-) Je n'ai aperçu la voiture venant en sens inverse que relativement trop tardivement. Bien que cette voiture tenait très bien la droite de la route, j'ai voulu l'éviter et malheureusement j'ai donné un coup de volant vers la gauche de la route; c'est pourquoi vous constatez que l'aile droite avant de mon camion "OLDMOBILE" est fortement bosselée ainsi que mon pare-chocs, à droite.

Q.) Par suite de cette rencontre quels sont les autres dégâts occasionnés à votre camion ?

R.-) En plus de l'aile droite avant et pare-chocs avant, il y a aussi le klaxon qui à présent ne fonctionne plus.

Q.-) Vous avez déclaré avoir klaxonné peu avant le moment de l'accident de roulage ? Votre klaxon fonctionnait bien ?

R.-) Oui j'ai fait sonner mon klaxon une fois.

Q.-) A l'endroit où s'est produit cet accident de roulage quel est en ligne droite la longueur approximative de visibilité ?

R.-) Tout au plus une trentaine de mètres.

Q.) Montrez-moi votre permis de conduire ?

R.) Le voici, en date de Kabale (Uganda), du 15 janvier 1938.

- Q.) Avez-vous une p^olice d'assurance contre les accidents de roulage
 R.) Oui, je me suis assur^e depuis un mois chez la Cie. GIRDAL PARSHOTAM Cie. Ltd. à Kampala, en Uganda.
 Q.) Reconnaissez-vous que c'est de votre faute que cet accident de roulage est arriv^e ?
 R.) Oui, je le reconnais. La route était suffisamment large à l'endroit où cet accident de roulage s'est produit, mais ainsi que je vous l'ai d^eclar^e mon camion ainsi que la voiture venant en sens inverse roulait assez vite dans ce tournant.--
 Q.) Avez-vous autre chose à me d^eclarer ?
 R.) Non, c'est tout ce que j'ai à vous dire !

De tout quoi nous avons dress^e le pr^esent proc^es-verbal, que nous signons ci-dessous avec le nomm^e MOHAMED JUSUF, apr^es lui en avoir donn^e lecture.

MOHAMED JUSUF,
 Commerçant hindou à Kabale (UGANDA).

L'Officier de Police Judiciaire, P. TUMERS.

Tummers

Mohamed Jusuf